

**Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012 et 11 juillet 2016, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié les 25 mars 2015, 5 août 2015, 19 mai 2016 et 11 juillet 2016, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant renouvellement du mandat de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 modifiant la structure de la CLE et portant renouvellement de la composition de la CLE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers ou délibérations des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim et du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau est modifié en ce qui concerne les représentants au titre des collectivités territoriales, conseil régional et conseil(s) départemental(aux), sur proposition de ces dernières.

Article 2 – Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2022**

Pour le préfet du Nord et par
délégation,

La secrétaire générale adjointe de la
préfecture du Nord

Amélie Puccinelli



**Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Sambre**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
conseil régional des Hauts-de-France	M. Guislain CAMBIER	vice-président
	Mme Marie-Sophie LESNE	vice-présidente
conseil départemental du Nord	Mme Aude VAN CAUWENBERGE	conseillère départementale
	M. Sébastien SEGUIN	Vice-président
conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Mme aurélie WELONEK	conseillère déléguée gestion des cours d'eau et GEMAPI
syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	président SMAECEA
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Sébastien BOUCHEZ	membre du comité syndical
SIDEN SIAN	M. Paul RAOULT	président du SIDEN SIAN
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Frédéric MEURA	maire de Papeleux
	M. Maurice COQUART	maire de Ribeaupville
collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. David ZELANI	maire de Bachant
	M. Michel DUVEAUX	maire d'Obrechies
	Mme Dominique DELCROIX	adjointe au maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	maire de Bas-Lieu
	M. Sandro BROGNET	maire de Sars-Poteries
	M. André BERTEAUX	maire de Hestrud
	M. Pierrick FORET	maire de Beaurepaire sur Sambre
	Mme Corinne LEFORT	adjointe au maire de Fourmies
	M. Benjamin WALLERAND	adjoint au maire d'Anor
TOTAL	22 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
chambre d'agriculture des Hauts-de-France	le président ou son représentant
chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France	le président ou son représentant
union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	le président du comité régional de la charte environnement en Nord Pas-de-Calais ou son représentant
syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	le président ou son représentant
fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	le président ou son représentant
fédération départementale des chasseurs du Nord	le président ou son représentant
fédération Nord nature	le président ou son représentant
conservatoire des espaces naturels (CEN)	le président ou son représentant
association pour la préservation et la valorisation de la zone du grand marais de Maroilles	le président ou son représentant
UFC Que Choisir	le président ou son représentant
association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	le président ou son représentant
TOTAL	11 membres

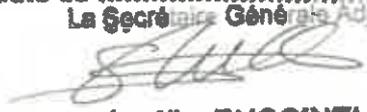
Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de la région des Hauts-de-France ;
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- la directrice territoriale Nord - Pas-de-Calais des voies navigables de France, ou son représentant.

Total : 8 membres

Vu pour être annexé à mon arrêté **31 JAN. 2022**
en date du **31 JAN. 2022** Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe


Amélie PUCCINELLI